

Gouvernement du Québec

Décret 699-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT le versement d'une subvention à la Société de l'assurance automobile du Québec, pour l'exercice financier 2016-2017, pour l'application du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *c* du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28), le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports doit promouvoir le développement et la mise en œuvre de programmes de sécurité et de prévention des accidents;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), le ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 16.4 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011), le ministre peut par entente confier à la Société de l'assurance automobile du Québec l'application d'un programme concernant l'adaptation d'un véhicule routier en vue de permettre à une personne handicapée de conduire le véhicule ou d'y avoir accès;

ATTENDU QUE le ministre a confié la responsabilité de l'application du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées à la Société de l'assurance automobile du Québec conformément à l'entente signée le 31 mars 2005, d'une durée indéterminée, laquelle a pris effet le 1^{er} janvier 2004;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à la Société de l'assurance automobile du Québec une subvention maximale de 9 500 000 \$, pour l'exercice financier 2016-2017, pour l'application de ce programme;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé à verser une subvention maximale 9 500 000 \$ à la Société de l'assurance automobile du Québec, pour l'exercice financier 2016-2017, pour l'application du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65339

Gouvernement du Québec

Décret 700-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction d'ouvrages utiles à la protection de la route 132 et pour l'aménagement d'une aire d'entreposage pour le matériel de nettoyage des merlons, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

—la construction d'ouvrages utiles à la protection de la route 132 et pour l'aménagement d'une aire d'entreposage pour le matériel de nettoyage des merlons, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, dans la circonscription électorale de Gaspé, selon le plan AA-6308-154-15-7456 (projet n^o 154-15-7456) des archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65340

Gouvernement du Québec

Décret 701-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont P-13384, au-dessus de la rivière Lorette, sur la route 138, également désignée boulevard Wilfrid-Hamel, situé sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

—la construction ou la reconstruction du pont P-13384, au-dessus de la rivière Lorette, sur la route 138, également désignée boulevard Wilfrid-Hamel, situé sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, dans la circonscription électorale de La Peltrie, selon le plan AA-7187-154-03-0576 (projet n^o 154030576) des archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65341

Gouvernement du Québec

Décret 702-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT la nomination de madame Marieke Tremblay comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de l'Agence métropolitaine de transport

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (chapitre A-7.02), les affaires de l'Agence métropolitaine de transport sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres, dont quatre personnes nommées par le gouvernement pour un mandat de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de cette loi, le gouvernement désigne, parmi les membres du conseil d'administration, un président-directeur général et détermine sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE monsieur Paul Côté a été nommé membre du conseil d'administration et désigné président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport par le décret numéro 740-2015 du 19 août 2015, qu'il démissionne de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE madame Marieke Tremblay, vice-présidente, Communication et marketing, Agence métropolitaine de transport, soit nommée membre du conseil d'administration et désignée présidente-directrice générale par intérim de l'Agence métropolitaine de transport à compter du 11 juillet 2016, en remplacement de monsieur Paul Côté;